

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 juin 2023

**Délibération n°2023-084 - Administration générale – Désignation de nouveaux
représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au :
Syndicat de L'École, de la Mare aux Evées et Affluents – Modification N°8**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni Salle des fêtes à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN (présente à compter de la délibération N°2023/086), Mme Anne GHYSSENS, Mme Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS (présent pour le vote de la délibération N°2023/114), Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON (à compter de la délibération N°2023/108), Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Isabelle MARIE à M. Romain COQUERY

M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES (pour le vote des délibérations N°2023-082 à N°2023-118, sauf pour le vote de la délibération N°2023/114)

Mme Marie HOLVOËT à M. Alain RICHARD

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Nicolas PIERRET à M. Olivier MAGRO

M. Michael GOUE à Mme Sonia RISCO

M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND

M Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR à Christian BOURNERY
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à Mme Pascale TORRENTS BELTRAN
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Thomas IANZ
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
M. Patrick POCHON (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/107 et N°2023/114)
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/085 et N°2023/114)

Secrétaire de Séance :

M. Christian BOURNERY

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L 2121-33, L.5711-1,**
- **Délibération n° 2020-157 du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du Syndicat de L'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents (SEMEA)**
- **Délibérations modificatives n°2020-214 du 10 décembre 2020, n°2021-107 du 23 septembre 2021, n°2022-03 du 17 février 2022, n°2022-019 du 31 mars 2022, n°2022-131 du 7 juillet 2022, N°2022-187 du 15 décembre 2022, N°2023-015 du 30 mars 2023**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération N° 2023- 015 du 30 mars 2023, le conseil communautaire a désigné M. Gérard THOMAS délégué titulaire de la commune de Saint Germain Sur Ecole au sein du Syndicat de L'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents (SEMEA).

Suite à la démission en qualité de conseiller municipal de M. Gérard THOMAS de de la commune de Saint Germain Sur Ecole et suite aux élections municipales de la commune de Saint Germain Sur Ecole du 31 mars 2023, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du SEMEA en tant que délégué titulaire.

Cette désignation s'opère conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* »

SEMEA	Membre TITULAIRE à remplacer	Membre TITULAIRE candidat
Saint- Germain-Sur-Ecole	M. Gérard THOMAS	M. Jean-Paul CULINAS

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat de L'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents,
- Désigner M. Jean-Paul CULINAS délégué titulaire, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser le délégué désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,

- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat de l'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents,
- Désigner M. Jean-Paul CULINAS délégué titulaire, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser le délégué désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

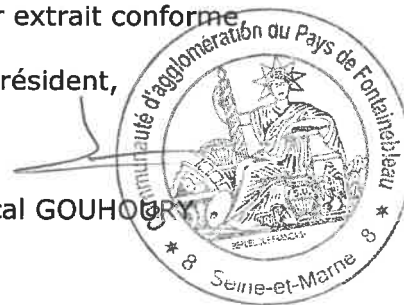
Christian BOURNERY

Certifié exécutoire le - 5 JUIL. 2023
Date de mise en ligne le - 5 JUIL. 2023
Notification le - 5 JUIL. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme

Le Président,

Pascal GOUHORY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230705-2023-084-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023